

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B31H1-DE

DELIBERATION N° B31 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DES  
LOTS NUMEROS 6, 9, 19 ET 23  
APPARTENANT A LA SOCIETE IMMOBILIERE  
MANDJEE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;
- VU l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 8 décembre 2022, estimant respectivement la valeur vénale des lots numéros 6, 9, 19 et 23 ;
- VU l'offre d'acquisition adressée au représentant de la SOCIETE IMMOBILIERE MANDJEE par courrier du 13 mars 2023, sur laquelle le Vendeur a fait part de son accord le 14 avril 2023 ;

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B31H1-DE

- CONSIDÉRANT l'intention de la SOCIETE IMMOBILIERE MANDJEE, propriétaire de plusieurs biens au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre quatre studios constituant les lots numéros 6, 9, 19 et 23 ;

- CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ces quatre lots supplémentaires, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour.

DELIBERE,

## ARTICLE I

Sur la Commune de BOIS-COLOMBES au sein de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons, cadastré section R n° 104, HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra auprès de la SOCIETE IMMOBILIERE MANDJEE :

- un studio de 16,86 m<sup>2</sup> Carrez situé au premier étage, côté Rue, et constituant le lot de copropriété n° 6,
- un studio de 16,44 m<sup>2</sup> Carrez situé au premier étage, côté Cour, et constituant le lot de copropriété n° 9,
- un studio de 16,86 m<sup>2</sup> Carrez situé au deuxième étage, côté Rue, et constituant le lot de copropriété n° 19,
- et un studio de 16,44 m<sup>2</sup> Carrez situé au deuxième étage, côté Rue et constituant le lot de copropriété n° 23.

## ARTICLE II

Conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix, l'acquisition de ces quatre logements sera réalisée au prix global de 459.500 € HT, se répartissant comme suit :

- à hauteur de 117.250 € pour le lot n° 6,
- à hauteur de 113.250 € pour le lot n° 9,
- à hauteur de 114.250 pour le lot n° 19
- et à hauteur de 114.750 € pour le lot n° 23.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B32H1-DE

DELIBERATION N° B32 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU  
LOT N° 38 APPARTENANT A MONSIEUR ET  
MADAME DONATIU ANDRE ET SOLINE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;
- VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 3 février 2023, estimant la valeur vénale libre du lot n° 38 ;
- VU l'offre d'acquisition adressée à Monsieur et Madame DONATIU par courrier du 13 mars 2023, sur laquelle ils ont fait part de leur accord ;
- CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur et Madame DONATIU, propriétaires d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre leur bien ;
- CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour.

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra un studio de 16,32 m<sup>2</sup> situé au quatrième étage, côté rue et constituant le lot de copropriété n° 38 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à Monsieur et Madame DONATIU André et Soline.

ARTICLE II

L'acquisition de ce lot sera réalisée au prix de 115.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B33H1-DE

DELIBERATION N° B33 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU  
LOT N° 39 APPARTENANT A LA SCI ALCHAGUI

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;
- VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, estimant la valeur vénale libre du lot n° 39 ;
- VU l'offre d'acquisition adressée à la SCI ALCHAGUI par courrier signé le 10 février 2023, sur laquelle Monsieur BABOU, en sa qualité de gérant de ladite société, a fait part de son accord en date du 15 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT l'intention de la SCI ALCHAGUI, propriétaire d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre son bien ;
- CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra un studio de 16,86 m<sup>2</sup> situé au quatrième étage, côté rue et constituant le lot de copropriété n° 39 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à la SCI ALCHAGUI représentée par son gérant, Monsieur BABOU.

**ARTICLE II**

L'acquisition de ce lot sera réalisée au prix de 110.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

**ARTICLE III**

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B34H1-DE

DELIBERATION N° B34 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES 20 RUE CARNOT -  
ACQUISITION SANS TRAVAUX DE 11  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLUS / 3  
PLS / 5 PLAI) : AUTORISATION DE SIGNATURE  
DU CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS PORTANT SUR  
LES EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLAI /  
PLAI FONCIER / PLS / PLS FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif l'acquisition sans travaux de 11 logements locatifs sociaux (3 PLUS / 3 PLS / 5 PLAI), situé 20 rue Carnot à BOIS-COLOMBES,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à six emprunts – PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PLS, PLS foncier – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B34H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, six emprunts, - PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PLS, PLS foncier -, d'un montant total de 1 741 131,69 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-Imc1DL23B34H1-DE

	PLAI	PLAI foncier
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	173 972,45 euros	531 183,14 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	2,8 %	3,48 %
. TEG	2,8 %	3,48 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	-0,2 %	0,48 %
. Taux d'intérêt	Livret A -0,2 % soit un taux de 2,8 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A +0,48% soit un taux de 3,48 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B34H1-DE

	PLUS	PLUS foncier
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	372 368,04 euros	325 932,01 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	3,6 %	3,48 %
. TEG	3,6 %	3,48 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,6 %	0,48 %
. Taux d'intérêt	Livret A +0,6 % soit un taux de 3,6 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A +0,48% soit un taux de 3,48 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B34H1-DE

	PLS	PLS foncier
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022
. Montant	141 281,94 euros	196 394,11 euros
. Commission d'instruction	80 euros	110 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	4,11 %	3,48 %
. TEG	4,11 %	3,48 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	1,11 %	0,48 %
. Taux d'intérêt	Livret A +1,11 % soit un taux de 4,11 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A +0,48% (soit un taux de 3,48 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-Imc1DL23B34H1-DE

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B35H1-DE

DELIBERATION N° B35 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 53, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION D'UN  
IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION ET  
COMMERCE PREEMPTÉ PAR LA VILLE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;
- VU la demande de Monsieur Maire de BOIS-COLOMBES de transformer l'immeuble sis 53, rue des Bourguignons, dont la Commune est devenue propriétaire par voie de préemption, en logements locatifs sociaux ;
- VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 3 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet immeuble à usage d'habitation et commerce permettra à l'Office de répondre favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux, en vue de la réalisation de l'objectif de développement des logements sociaux, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B35H1-DE

- CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra, en outre, à l'Office de proposer une offre locative sociale diversifiée sur la Commune de BOIS-COLOMBES ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour.



DELIBERE,

**ARTICLE I**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir de la Commune de BOIS-COLOMBES un immeuble de rapport composé de 8 logements, une remise et des caves en sous-sol ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée sis 53, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section K n° 70, en vue du conventionnement des logements.

**ARTICLE II**

L'acquisition de ce bien immobilier sera réalisée au prix de 1.430.000 €, conformément à l'accord des Parties.

Tous les frais de mutation afférents à cette acquisition seront à la charge de l'Acquéreur.

**ARTICLE III**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à déposer auprès des services de DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le dossier de demande de financement au titre de la programmation 2023.

**ARTICLE IV**

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B36H1-DE

DELIBERATION N° B36 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET: CHAVILLE - 38, AVENUE ROGER  
SALENGRO : CESSION DE LOTS DE  
COPROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la création d'un périmètre d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation en entrée de ville côté Sèvres lors de l'adoption du Plan d'Urbanisme par la Commune de CHAVILLE en 2012, en vue d'une requalification de ce secteur ;
- VU la délibération n° DEL01\_2023\_0029 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de CHAVILLE a décidé l'acquisition des seize lots de copropriété appartenant à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, l'annulation du règlement de copropriété après régularisation de l'acquisition ainsi que le principe de mise en place d'un bail emphytéotique au profit de HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour une durée de 65 ans, en vue de la réalisation d'un immeuble de 10 logements locatifs sociaux.
- VU l'opération de démolition de l'immeuble sis 38, avenue Roger Salengro, actuellement soumis au statut de la copropriété entre la Commune et HAUTS-DE-SEINE HABITAT, en vue de la reconstruction d'un immeuble de 10 logements sociaux locatifs sur la parcelle cadastrée section AD n° 28 ;

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B36H1-DE

- VU la proposition de montage juridique par HAUTS-DE-SEINE HABITAT par courrier du 28 juin 2022 et l'accord de principe de la Ville en date du 25 juillet 2022 ;

- Vu l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 5 janvier 2023 ;

- VU l'accord des Parties sur la chose et le prix de cession ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de céder à la Ville les lots de copropriété qu'il détient au sein de l'ensemble immobilier susvisé en vue de réaliser, à terme, une opération de démolition-construction dans le cadre d'un bail emphytéotique de 65 ans, conformément au souhait de la Ville de CHAVILLE ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à céder au profit de la Commune de CHAVILLE l'ensemble des lots de copropriété représentant 6.040 tantièmes, qu'il détient au sein de l'immeuble sis 38, avenue Roger Salengro à CHAVILLE, à savoir :

- lot n° 1 à usage de local commercial avec cave en sous-sol pour 573/10.000èmes
- lot n° 2 à usage d'appartement pour 2.359/10.000èmes
- lot n° 3 à usage de débarras pour 62/10.000èmes
- lot n° 5 à usage d'appartement pour 635/10.000èmes
- lot n° 6 à usage de garage pour 277/10.000èmes
- lot n° 9 à usage d'appartement pour 380/10.000èmes
- lot n° 11 à usage d'appartement et grenier pour 749/10.000èmes
- lot n° 14 à usage de chambre individuelle pour 157/10.000èmes
- lot n° 15 à usage d'appartement et grenier pour 576/10.000èmes
- lot n° 18 à usage de cave pour 9/10.000èmes
- lot n° 19 à usage de cave pour 12/10.000èmes
- lot n° 23 à usage d'appentis pour 32/10.000èmes
- lot n° 26 à usage de débarras pour 74/10.000èmes
- lot n° 27 à usage de débarras pour 23/10.000èmes
- lot n° 29 à usage de débarras pour 37/10.000èmes
- lot n° 32 à usage de local commercial pour 85/10.000èmes.

**ARTICLE II**

Conformément à l'accord des Parties, la cession des 16 lots de copropriété sera réalisée moyennant le prix de 1.452.044 € correspondant au coût total des acquisitions réalisées par HAUTS-DE-SEINE HABITAT au sein de l'immeuble.

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B36H1-DE

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHDELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B37H1-DE

DELIBERATION N° B37 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : CHAVILLE - 38, AVENUE ROGER  
SALENGRO : CONCLUSION D'UN BAIL  
EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA  
COMMUNE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU la délibération relative à la cession de lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis 38, avenue Roger Salengro à CHAVILLE au profit de la Commune, adoptée par le Bureau dans la séance de ce jour ;

- VU la délibération n° DEL01\_2023\_0029 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de CHAVILLE a décidé l'acquisition des seize lots de copropriété appartenant à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, l'annulation du règlement de copropriété après régularisation de l'acquisition ainsi que le principe de mise en place d'un bail emphytéotique au profit de HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour une durée de 65 ans, en vue de la réalisation d'un immeuble de 10 logements locatifs sociaux ;

- VU la création d'un périmètre d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation en entrée de ville côté Sèvres lors de l'adoption du Plan d'Urbanisme par la Commune de CHAVILLE en 2012, en vue d'une requalification de ce secteur ;

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B37H1-DE

- VU l'opération de démolition de l'immeuble sis 38, avenue Roger Salengro en vue de la reconstruction d'un immeuble de 10 logements sociaux locatifs sur la parcelle cadastrée section AD n° 28 ;

- VU la proposition de montage juridique par HAUTS-DE-SEINE HABITAT par courrier du 28 juin 2022 et l'accord de principe de la Ville en date du 25 juillet 2022 ;

- Vu l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 28 février 2023 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de conclure avec la Ville un bail emphytéotique de 65 ans lui permettant de disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération de démolition-construction dans le cadre d'un bail emphytéotique de 65 ans, conformément au souhait de la Ville de CHAVILLE ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à conclure avec la Commune de CHAVILLE un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section AD numéro 28 sise 38, avenue Roger Salengro à CHAVILLE, sur laquelle est actuellement implanté un immeuble à usage d'habitation et commerces, entièrement libre de toute location et de toute occupation.

Sur le foncier ainsi mis à sa disposition par la Commune et après démolition des bâtiments existants, HAUTS-DE-SEINE HABITAT réalisera un programme de 10 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLS et 4 PLI) et 6 emplacements de stationnement.

ARTICLE II

La durée dudit bail sera de 65 ans à compter de la signature de l'acte constatant le bail emphytéotique, moyennant une redevance capitalisée de 1.452.044 €, qui sera versée lors de la signature de l'acte authentique.

La gestion et l'entretien des biens construits seront à la charge de HAUTS-DE-SEINE HABITAT pendant toute la durée dudit bail, avant retour du foncier et des constructions au Bailleur.



ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation du bail emphytéotique.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B38H1-DE

DELIBERATION N° B38 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET: CLICHY 24-26 RUE PETIT -  
ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX (6 PLUS / 5 PLAI / 4 PLS) ;  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT  
DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES  
EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLAI / PLAI  
FONCIER / PLS / CPLS / PLS FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (6 PLUS / 5 PLAI / 4 PLS), sis 24-26 rue Petit à CLICHY-LA-GARENNE,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331 -14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à sept emprunts - PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, CPLS, PLS foncier - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B38H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sept emprunts, - PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, CPLS, PLS foncier - , d'un montant total de 2 733 669 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	CPLS	PLS	PLS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>			
. Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021
. Montant	209 124 euros	99 422 euros	352 958 euros
. Commission d'instruction	120 euros	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	2,11 %	2,11 %	1,44 %
. TEG	2,11 %	2,11 %	1,44 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>			
. Durée de préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	0,44 %
. Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11%	Livret A +0,44%
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de Préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>			
. Durée	40 ans	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,44 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 % (soit un taux de 2,11 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A + 1,11 % (soit un taux de 2,11 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A + 0,44 % (soit un taux de 1,44 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5%	0,5%	0,5%
. Taux plancher des progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

	PLUS	PLUS foncier
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	519 877 euros	636 790 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	1,6 %	1,44 %
. TEG	1,6 %	1,44 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>		
. Durée de préfinancement	3 mois	3 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,44 %
. Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0,6 %	Livret A +0,44 %
. Règlement des intérêts de Préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,6 %	0,44 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 % (soit un taux de 1,6 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A + 0,44 % (soit un taux de 1,44 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5%	0,5%
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

	PLAI	PLAI foncier
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	396 095 euros	519 403 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	0,8 %	1,44 %
. TEG	0,8 %	1,44 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>		
. Durée de préfinancement	3 mois	3 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,44 %
. Taux d'intérêt de préfinancement	Livret A -0,2 %	Livret A +0,44 %
. Règlement des intérêts de Préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	-0,2 %	0,44 %
. Taux d'intérêt	Livret A -0,2 % (soit un taux de 0,8 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A + 0,44 % (soit un taux de 1,44 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5%	0,5%
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B38H1-DE

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B39H1-DE

DELIBERATION N° B39 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : COLOMBES ZAC ARC SPORTIF - ILOT COLOMBUS - LOT 29 - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLS / 8 PLUS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLS / CPLS / PLS FONCIER / PHB

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (7 PLS / 8 PLUS), sis ZAC Arc Sportif - Ilot Colombus- Lot 29 à COLOMBES,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331 -14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à six emprunts – PLUS, PLUS foncier, PLS, CPLS / PLS foncier, PHB – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,



**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B39H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, six emprunts, - PLUS, PLUS foncier, PLS, CPLS, PLS foncier, PHB - , d'un montant total de 2 465 118 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLUS	PLUS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	
. Montant	498 796 euros	676 308 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de période	1,53 %	1,53 %
. TEG	1,53 %	1,53 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT</b>		
. Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %
. Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0,53%	Livret A +0,53%
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de Préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
. Taux d'intérêt	Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A + 0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

	CPLS	PLS
<b>CARACTERISTIQUES :</b> . Enveloppe . Montant . Commission d'instruction . Durée de la période . Taux de période . TEG	Complémentaire au PLS 2018 253 398 euros 0 euro Annuelle 1,53 % 1,53 %	PLS DD2018 236 871 euros 0 euro Annuelle 1,53 % 1,53 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT</b> . Durée du préfinancement . Index de préfinancement  . Marge fixe sur index de préfinancement  . Taux d'intérêt du préfinancement  . Règlement des intérêts de préfinancement	24 mois Livret A  0,53 %  Livret A +0,53%  Paiement en fin de préfinancement	24 mois Livret A  0,53 %  Livret A +0,53%  Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b> . Durée . Index . Marge fixe sur index  . Taux d'intérêt   . Périodicité  . Profil d'amortissement  . Condition de remboursement anticipé volontaire  . Modalité de révision . Taux de progressivité de l'échéance  . Taux plancher de progressivité des échéances	40 ans Livret A 0,53 %  Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)  Annuelle  Echéance prioritaire (intérêts différés)  Indemnité actuarielle  DL 0,5 %  0 %	40 ans Livret A 0,53 %  Livret A + 0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)  Annuelle  Echéance prioritaire (intérêts différés)  Indemnité actuarielle  DL 0,5 %  0 %

	PLS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b> . Enveloppe . Montant . Commission d'instruction . Durée de la période . Taux de période . TEG	PLSDD 2018 664 745 euros 0 euro Annuelle 1,53 % 1,53 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT</b> . Durée du préfinancement . Index de préfinancement . Marge fixe sur index de préfinancement . Taux d'intérêt du préfinancement . Règlement des intérêts de préfinancement	24 mois Livret A 0,53 % Livret A +0,53% Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b> . Durée . Index . Marge fixe sur index . Taux d'intérêt  . Périodicité . Profil d'amortissement . Condition de remboursement anticipé volontaire  . Modalité de révision . Taux de progressivité de l'échéance . Taux plancher de progressivité des échéances	60 ans  Livret A 0,53 % Livret A + 0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)  Annuelle  Echéance prioritaire (intérêts différés)  Indemnité actuarielle  DL 0,5 % 0 %

	Offre CDC (multi-périodes)
<b>CARACTERISTIQUES :</b> . Enveloppe . Durée d'amortissement . Montant . Commission d'instruction . Durée de la période . Taux de la période . TEG	PHB <sup>2</sup>  2.0 tranche 2018 40 ans 135 000 euros 0 euro Annuelle 0,52 % 0,52 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT 1</b>  . Durée du différé d'amortissement . Durée . Index . Marge fixe sur index . Taux d'intérêt . Périodicité . Profil d'amortissement . Condition de remboursement anticipé volontaire . Modalité de révision . Taux de progression de l'amortissement	  240 mois 20 ans Taux fixe - 0 % Annuelle Amortissement prioritaire Sans indemnité Sans objet 0 %

	Offre CDC (multi-périodes)
<b>CARACTERISTIQUES :</b> . Enveloppe . Durée d'amortissement . Montant . Commission d'instruction . Durée de la période . Taux de la période . TEG	PHB  2.0 tranche 2018 40 ans 135 000 euros 0 euro Annuelle 0,52 % 0,52 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT 2</b>  . Durée . Index . Marge fixe sur index . Taux d'intérêt . Périodicité . Profil d'amortissement . Condition de remboursement anticipé volontaire . Modalité de révision . Taux de progression de l'amortissement	  20 ans Livret A 0,6 % Livret A + 0,6% Annuelle Amortissement prioritaire Sans indemnité SR 0 %

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B39H1-DE

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

**Fin des Articles du délibéré**

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023.



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B40H1-DE

DELIBERATION N° B40 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : COLOMBES ZAC ARC SPORTIF - ILOT COLOMBUS - LOT 31 - ACQUISITION EN VEFA DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (19 PLS / 28 PLUS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES EMPRUNTS PLUS, PLUS FONCIER, PLS, CPLS, PLS FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 47 logements locatifs sociaux (19 PLS / 28 PLUS), sis ZAC Arc Sportif - Ilot Colombus - Lot 31 à COLOMBES

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à cinq emprunts - PLUS, PLUS foncier, PLS, CPLS, PLS foncier - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**  
092-279200224-20230523-lmc1DL23B40H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, cinq emprunts, - PLUS, PLUS foncier, PLS, CPLS, PLS foncier - , d'un montant total de 8 415 484 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :



	PLUS	PLUS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	2 159 273 euros	2 656 217 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	1,53 %	1,53 %
. TEG	1,53 %	1,53 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>		
. Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %
. Taux d'intérêt de préfinancement	Livret A +0,53%	Livret A +0,53%
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
. Taux d'intérêt	Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

	CPLS	PLS
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019
. Montant	1 079 079 euros	535 164 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	1,53 %	1,53 %
. TEG	1,53 %	1,53 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>		
. Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %
. Taux d'intérêt de préfinancement	Livret A +0,53%	Livret A +0,53%
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	40 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
. Taux d'intérêt	Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)	Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B40H1-DE

	PLS foncier
<b>CARACTÉRISTIQUES :</b>	
. Enveloppe	PLSDD 2019
. Montant	1 985 751 euros
. Commission d'instruction	0 euro
. Durée de la période	Annuelle
. Taux de la période	1,53 %
. TEG	1,53 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>	
. Durée du préfinancement	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %
. Taux d'intérêt de préfinancement	Livret A +0,53%
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>	
. Durée	60 ans
. Index	Livret A
. Marge fixe sur index	0,53 %
. Taux d'intérêt	Livret A +0,53 % (soit un taux de 1,53 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1 <sup>er</sup> août 2022)
. Périodicité	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B40H1-DE

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

**Fin des Articles du délibéré**

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B41H1-DE

DELIBERATION N° B41 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : LE PLESSIS-ROBINSON - 3 ALLEE DU  
DOCTEUR LAMAZE : CESSION D'EMPRISES  
FONCIERES AU PROFIT DU PROMOTEUR  
EMERIGE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le programme relatif à la construction d'un ensemble immobilier mixte initié par le promoteur EMERIGE sur la Commune du PLESSIS-ROBINSON, sis Allée du docteur Lamaze et Allée Robert Debré ;
- VU le plan lotissement du géomètre ;
- VU l'avis rectificatif du Service FRANCE DOMAINE du 26 avril 2023.
- Vu l'accord des parties ;
- CONSIDERANT la nécessité de céder le lot B portant sur un terrain d'une surface totale 671m<sup>2</sup> en vue de la réalisation du programme immobilier du promoteur EMERIGE ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide de céder l'emprise foncière d'une surface de 671 m<sup>2</sup>, constituant le lot B du plan de géomètre, au promoteur immobilier EMERIGE- ou toute structure de son choix dont il détient le contrôle-et ceci dans le cadre de l'opération immobilière sise allée du Docteur Lamaze et allée Robert Debré.

ARTICLE 2 :

Cette cession est réalisée moyennant le prix de 946 000 € H.T.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette cession.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B42H1-DE

DELIBERATION N° B42 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : LE PLESSIS-ROBINSON - ALLEE DU  
DOCTEUR LAMAZE : CONSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE DE SURPLOMB AU PROFIT DU  
PROMOTEUR EMERIGE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le programme relatif à la construction d'un ensemble immobilier mixte initié par le promoteur EMERIGE sur la Commune du PLESSIS-ROBINSON, sis Allée du docteur Lamaze et Allée Robert Debré ;
- VU les plans de façades ;
- VU l'avis du Service FRANCE DOMAINE du 13 mars 2023,
- Vu l'accord des parties ;
- CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée section X n°77, en vue de la réalisation du programme immobilier du promoteur EMERIGE ;

Sur avis favorable émis par le Bureau lors de la séance de ce jour, .

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B42H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide de constituer une servitude de surplomb au promoteur immobilier EMERIGE - ou toute structure de son choix dont il détient le contrôle - et ceci dans le cadre de l'opération immobilière sise allée du Docteur Lamaze et allée Robert Debré.

ARTICLE 2 :

Cette constitution de servitude de surplomb est réalisée moyennant une indemnité de 1 795 € H.T.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette constitution de servitude

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B43H1-DE

DELIBERATION N° B43 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : LE PLESSIS-ROBINSON - ALLEE DU  
DOCTEUR LAMAZE ET ALLEE ROBERT DEBRE :  
ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR  
D'ACHEVEMENT DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX  
ET 6 PLACES DE PARKING AUPRES D'EMERIGE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation
- VU le projet du promoteur EMERIGE de réaliser un programme immobilier de 71 logements sur un terrain sis à LE PLESSIS-ROBINSON, Allée du Docteur Lamaze-allée Robert Debré ;
- VU l'accord de HAUTS-DE-SEINE HABITAT daté du 11 janvier 2023 d'acquérir en l'état futur d'achèvement 11 logements locatifs sociaux, et 6 places de parking en sous-sol, au sein de ce programme immobilier ;
- VU l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 10 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT le souhait de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de répondre à la préoccupation de la Ville de développer l'offre de logement social sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT l'acquisition de ces logements devra faire l'objet d'une décision favorable d'agrément PLUS, PLAI et PLS de l'Etat dans les conditions des articles R.331-3 et R.331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- CONSIDERANT l'accord des Parties sur la chose et le prix ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

#### ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra en état futur d'achèvement du promoteur EMERIGE - ou toute personne morale de son choix dont elle détient le contrôle - 11 logements locatifs sociaux représentant une surface habitable prévisionnelle totale de 679,50 m<sup>2</sup>, et 6 places de parking en sous-sol, au sein du programme immobilier à édifier sur un terrain sis à LE PLESSIS-ROBINSON, à l'angle de l'allée du docteur Lamaze et allée Robert Debré, cadastré section X n°135, 136, 80, 81 et 133.

#### ARTICLE II

L'acquisition en l'état futur d'achèvement sera réalisée moyennant le prix de 2.174.400 € HT, parkings et annexes inclus, sur la base d'un prix unitaire de 3.200 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB, avec un financement en prêt PLUS pour 5 logements, en prêt PLAI pour 2 logements et en prêt PLS pour 4 logements, avec l'application de la TVA en vigueur au moment de la signature des actes, payable par fractions selon l'état d'avancement du chantier.

Ce montant sera payable selon un échéancier convenu d'un commun accord entre les parties et conformément au plan de financement ci-joint.

Ce prix pourra toutefois être ajusté en fonction de variations éventuelles de la S.H.A.B. du programme à réaliser, sans remettre en cause le prix/m<sup>2</sup> S.H.A.B.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général est autorisé à déposer auprès des services de la DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le dossier de demande de financement au titre de la programmation 2023.

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B44H1-DE

DELIBERATION N° B44 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : PLESSIS-ROBINSON RUE CLAUDE-NICOLAS LEDOUX - QUARTIER ARCHITECTES TRANCHE 1 - LOT 1 - BATIMENT A - ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (18 PLS / 17 PLUS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLS / CPLS / PLS FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (18 PLS / 17 PLUS), sis rue Claude-Nicolas Ledoux - Quartier architectes tranche 1 - Lot 1 - Bâtiment A au PLESSIS-ROBINSON,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à cinq emprunts - PLUS, PLUS foncier, PLS, CPLS, PLS foncier - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-Imc1DL23B44H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, cinq emprunts, - PLUS, PLUS foncier, PLS, CPLS, PLS foncier - , d'un montant total de 4 804 160 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	CPLS	PLS
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021
. Montant	454 411 euros	223 817 euros
. Commission d'instruction	270 euros	130 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	3,11 %	3,11 %
. TEG	3,11 %	3,11 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>		
. Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %
. Taux d'intérêt de préfinancement	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	40 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 1,11% (soit un taux de 3,11 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1er août 2022)	Livret A + 1,11% (soit un taux de 3,11 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1er août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

	PLUS	PLUS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	1 154 061 euros	1 717 958 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	2,6 %	2,82 %
. TEG	2,6 %	2,82 %
<b>PHASE DE PREFINANCEMENT :</b>		
. Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,82 %
. Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,82 %
. Règlement des intérêts de Préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,6 %	0,82 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 0,6% (soit un taux de 2,6 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1er août 2022)	Livret A + 0,82% (soit un taux de 2,82 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1er août 2022)
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

	PLS FONCIER
CARACTERISTIQUES :	
. Enveloppe	PLSDD 2021
. Montant	1 253 913 euros
. Commission d'instruction	750 euros
. Durée de la période	Annuelle
. Taux de la période	2,82 %
. TEG	2,82 %
PHASE DE PREFINANCEMENT :	
. Durée du préfinancement	24 mois
. Index de préfinancement	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	0,82 %
. Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,82 %
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
PHASE D'AMORTISSEMENT :	
. Durée	60 ans
. Index	Livret A
. Marge fixe sur index	0,82 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 0,82 % (soit un taux de 2,82 % sur la base d'un livret A de référence de 2 % au 1er août 2022)
. Périodicité	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %



**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-Imc1DL23B44H1-DE

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B45H1-DE

DELIBERATION N° B45 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : VILLENEUVE-LA-GARENNE - 34, RUE  
DE LA BONGARDE : ACQUISITION EN L'ETAT  
FUTUR D'ACHEVEMENT DE 57 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX ET 57 PARKINGS AUPRES  
DE LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU les articles L.261-1 à L.261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le projet de la société ALTAREA COGEDIM de réaliser un programme immobilier mixte de 620 logements, une crèche et deux commerces répartis en 10 bâtiments avec trois niveaux de parking en sous-sol, sur un terrain sis 34, rue de la Bongarde / 6-8, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- VU la proposition de HAUTS-DE-SEINE HABITAT d'acquérir en l'état futur d'achèvement 57 logements locatifs sociaux et 57 places de stationnement par courrier du 9 mars 2023, portant accord du promoteur en date du 25 avril 2023 ;
- VU l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de NANTERRE en date du 20 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT le souhait de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de répondre à la préoccupation de la Ville de participer à la production de logements sociaux ;
- CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces logements devra faire l'objet d'une décision favorable d'agrément PLUS/PLAI/ PLS de l'Etat dans les conditions des articles R.331-3 et R.331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

#### ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra en état futur d'achèvement de la société ALTAREA COGEDIM -ou toute personne morale de son choix dont elle détient le contrôle- 57 logements sociaux (23 PLUS ANRU, 17 PLAI ANRU et 17 PLS) représentant une surface habitable prévisionnelle de 3.232,74 m<sup>2</sup> et 57 emplacements de stationnement, au sein du programme immobilier à édifier dans à VILLENEUVE-LA-GARENNE, sur un terrain sis 34, rue de la Bongarde / 6-8, boulevard Gallieni, cadastré section O numéros 66 et 67.

#### ARTICLE II

L'acquisition en l'état futur d'achèvement sera réalisée moyennant un prix unitaire de 3.200 € HT par mètre carré de surface habitable, parking inclus, soit un prix global de 10.344.768 € HT avec application de la TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique.

Ce montant sera payable selon un échéancier convenu d'un commun accord entre les parties et conformément au plan de financement ci-joint.

Ce prix pourra toutefois être ajusté en fonction de variations éventuelles de la S.H.A.B. du programme à réaliser, sans remettre en cause le prix/m<sup>2</sup> S.H.A.B.

#### ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général est autorisé à déposer auprès des services de la DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le dossier de demande de financement au titre de la programmation 2023.

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B45H1-DE

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B46H1-DE

DELIBERATION N° B46 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE HAUTS DE SEINE HABITAT ET LA SPLNA POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES AU PARKING EN SOUS-SOL DU 101-103 AVENUE P.PICASSO A NANTERRE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'opération d'aménagement du quartier Parc Sud initiée par la Ville de NANTERRE, dont la réalisation est confiée à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA VILLE DE NANTERRE (SPLNA) ;
- VU le projet de résidentialisation du bâtiment situé 101-103 avenue Pablo Picasso initié par HAUTS-DE-SEINE HABITAT, qui comprend la création d'une nouvelle rampe d'accès au parking en sous-sol du bâtiment pour permettre la démolition de l'ancienne rampe et ainsi la cession du terrain concerné à la SPLNA ;
- VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 décembre 2022 intégrant l'opération de résidentialisation du 101-103 avenue Pablo Picasso dans le projet NPNRU ;
- VU le projet de convention de participation financière de la SPLNA aux travaux de création de la nouvelle rampe d'accès ;
- CONSIDERANT l'intérêt pour la SPLNA d'engager la création d'une nouvelle rampe d'accès pour libérer le terrain de l'ancienne rampe et ainsi améliorer le fonctionnement du secteur Marché/Guimier et accompagner la requalification du quartier ;
- CONSIDERANT que cette intervention sous maîtrise d'ouvrage de l'office HDSH contribue à la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain du secteur, lequel est sous maîtrise d'ouvrage de la SPLNA ;

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B46H1-DE

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à signer la convention de participation financière dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle rampe d'accès au parking en sous-sol du bâtiment situé 101-103 avenue Pablo Picasso à Nanterre (92000) avec la Société Publique Locale de la Ville de Nanterre

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B47H1-DE

DELIBERATION N° B47 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : AUTORISATION DE SOLLICITER ET CONTRACTER AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DEPOTS, DEUX EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES 90 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE "LES MOULINEAUX" A SURESNES

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à la réhabilitation thermique des 90 logements de la Résidence « Les Moulineaux » située aux 17 et 23 rue de la République et 61 rue Georges Appay à SURESNES,

Vu le plan de financement,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à 2 emprunts – ECO PRET et PAM – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 2 emprunts – ECO PRET et PAM – d'un montant total de 5 787 669,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B47H1-DE

Enveloppe	PAM	ECO-PRET
Montant	4 677 669 €	1 110 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	2,55 %
TEG	3,6 %	2,55 %
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,45 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	actuarielle Indemnité	actuarielle Indemnité
Modalité de révision	DL	DL



**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B47H1-DE

Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité de l'échéance	0 %	0 %

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs : 7  
Nombre de présents : 6  
Nombre de représentés : 1  
Nombre de votants : 7  
Nombre de voix pour : 7  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B48H1-DE

DELIBERATION N° B48 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : REAMENAGEMENT DE 22 EMPRUNTS  
AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

LE BUREAU,

VU la lettre d'offre de la Banque des Territoires en date du 17 mai 2023

Considérant l'intérêt pour l'Office de procéder au réaménagement de sa dette indexée sur l'indice des prix à la consommation,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

L'offre de la banque des Territoires en date du 17 MAI 2023, portant réaménagement de 22 prêts est acceptée.

Les conditions financières de cette offre sont précisées ci-dessous :

- Capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2023 : 20 014 822,77€
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,66%
- Périodicité : trimestrielle (inchangée)
- Durée résiduelle moyenne : 7,46 ans (inchangée)
- Taux de progression de l'annuité : - 3%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Condition de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles (inchangée)
- Condition de mise en œuvre : paiement d'une commission de réaménagement de 6 004,45€ et règlement des intérêts courus non échus pour un montant de 106 340,29€

ARTICLE II

Le directeur Général est autorisé à :

- Signer l'offre de réaménagement proposée par la Banque des Territoires
- Solliciter, en tant que de besoin, l'accord de chacun des garants des prêts
- Signer les avenants réglant les conditions de ce réaménagement

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B49H1-DE

DELIBERATION N° B49 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : TRANSMISSION AUX SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DES IMAGES DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INSTALLE DANS LES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT SITUE SUR LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE.

LE BUREAU,

VU, l'article L 272-2 du code de la sécurité intérieure, relatif à la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation,

Considérant que Monsieur Rémi MUZEAU, Président de Hauts-de-Seine Habitat, ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération, eu égard à sa fonction de Maire de CLICHY-LA-GARENNE

Considérant l'avis favorable du bureau,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1er : Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer avec l'Etat et la Ville de CLICHY-LA-GARENNE une convention permettant le transfert en temps réel aux forces de police municipale et nationale, lorsque les circonstances font redouter la commission d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes, des images du dispositif de vidéoprotection prises dans les parties communes des immeubles d'habitation de Hauts-de-Seine Habitat situés sur la commune de CLICHY-LA-GARENNE.

ARTICLE 2 : Hauts-de-Seine Habitat prend à sa charge les frais d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel nécessaire au transfert des images.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente délibération sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et devront être approuvées chaque année par le bureau du conseil d'administration.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	1

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B54H1-DE

DELIBERATION N° B54 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : COMPTE-RENDU D'AUTORISATION  
D'ESTER EN JUSTICE DU DIRECTEUR GENERAL  
(CONTENTIEUX SPECIFIQUES)

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, la délibération n° C140/22 adoptée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2022 portant autorisation permanente du Directeur général d'ester en justice, pour la durée de l'exercice de ses fonctions et de l'obligation de rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 7 mars 2023 dans le cadre des contentieux spécifiques mentionnés dans le tableau ci-joint.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B53H1-DE

DELIBERATION N° B53 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : COMPTE-RENDU D'AUTORISATION  
D'ESTER EN JUSTICE DU DIRECTEUR GENERAL  
(CONTENTIEUX IMPAYES)

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, la délibération n° C140/22 adoptée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2022 portant autorisation permanente du Directeur général d'ester en justice, pour la durée de l'exercice de ses fonctions et de l'obligation de rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,



DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 7 mars 2023 dans le cadre des contentieux impayés mentionnés dans le tableau ci-joint.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B52H1-DE

DELIBERATION N° B52 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DONNEE  
AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER UN  
AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
PRESENTE AU BUREAU DANS SA SEANCE DU  
13 DECEMBRE 2022.

LE BUREAU,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, l'avenant au protocole transactionnel à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat et la société SOVAX.

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-Imc1DL23B52H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, est autorisé à signer l'avenant au protocole transactionnel détaillé ci-joint en annexe.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B51H1-DE

DELIBERATION N° B51 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU  
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES  
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LE  
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE  
CADRE DE RECOURS EN INDEMNISATION.

LE BUREAU,

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, les projets de protocole transactionnel à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat et le Préfet des Hauts-de-Seine

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B51H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, est autorisé à signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine chacun des trois protocoles transactionnels détaillés ci-joints en annexe.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:  
Le 31 mai 2023



Damien VANOVERSCHELDE  
DIRECTEUR GENERAL

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-Imc1DL23B50H1-DE

DELIBERATION N° B50 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR METTRE FIN AU LITIGE OPPOSANT HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET MME GHLAM RAGAA DONIA.

LE BUREAU,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, les projets de protocole transactionnel à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat et Madame GHLAM Ragaa Donia,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

le 30/05/2023

**Acte Exécutoire sous référence :**

092-279200224-20230523-lmc1DL23B50H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, est autorisé à signer le protocole transactionnel détaillé ci-joint en annexe.

**ARTICLE II**

La dépense entraînée par la conclusion dudit protocole sera affectée sur le compte de charge des dépenses exceptionnelles.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 30 MAI 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	1
Nombre de votants :	7
Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0